

(N^o 70.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

Projet de Loi qui ouvre au Département des Finances un crédit supplémentaire de 58,243 fr. 14 centimes.

(Voir les Nos 96 et 116 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Un crédit supplémentaire de cinquante-huit mille deux cent quarante-trois francs quatorze centimes (58,243 fr. 14 c.) est ouvert au Budget du Département des Finances de l'exercice 1847. Il formera le n^o 9 de l'art. 10, chapitre IV du dit Budget.

Il est destiné à faire face aux condamnations possessoires et autres envers les communes usagères dans les forêts, ressortissant à l'ancienne gruerie d'Arlon.

Bruxelles, le 22 février 1848.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) LIEDTS.*

*Les Secrétaires,
(Signés) T'KINT DE NAEYER.
DE VILLEGAS.*